


**AVIS DE DEPOT D'UNE  
DEMANDE D'URBANISME**

Décret N° 2018-617 du 17 Juillet 2018 portant modification du code de l'urbanisme

- CERTIFICAT D'URBANISME
- PERMIS DE CONSTRUIRE
- PERMIS D'AMENAGER
  - \* Lotissement ou aménagement avec travaux (création de voies, équipements, espaces communs)
  - \* Lotissement situé dans un site ou un secteur sauvegardé
  - \* Autre : .....
- DECLARATION PREALABLE
  - \* Travaux non soumis à permis de construire, portant sur une maison individuelle
  - \* Lotissement sans travaux non soumis à permis d'aménager
  - \* Division foncière soumise au contrôle de la commune
- PERMIS DE DEMOLIR
- MODIFICATION D'UN PERMIS DELIVRE
- TRANSFERT D'UN PERMIS DELIVRE EN COURS DE VALIDITE
- AUTRE : .....

N° d'enregistrement : <u>DP 257 0002</u>	Date d'enregistrement : <u>30 12 5</u>
Nom et prénom du demandeur : <u>G. BAUPE SOLUTIONS ECOLOGIQUES</u>	
Adresse du terrain : <u>11 Rue Basse des Carrés</u>	
Surface de plancher : <u>          </u>	Emprise au sol : <u>          </u>
Hauteur du projet : <u>          </u>	
Surface de la construction à démolir : <u>          </u>	
Nombre de lots (pour lotissement ou divisions foncières) : <u>          </u>	
Destination de la construction : <u>Pan. de panneaux Photovoltaïques</u>	
Affiché le : <u>30 12</u>	Le Maire
Retiré le : <u>          </u>	

Cocher la case correspondante

Article A423-4 du Code de l'Urbanisme : Le maire affecte aux demandes de modification ou de transfert d'un permis en cours de validité un numéro d'enregistrement composé du numéro du permis dont la modification ou le transfert est demandé, auquel il ajoute « M » en cas de modification ou de la lettre « t » en cas de transfert, suivie de deux chiffres, pour une numérotation en continu des demandes successives, d'une part, des modifications, et d'autre part, des transferts.

Exemplaire destiné à l'affichage dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration et pendant la durée d'instruction de celle-ci ( article R 423— du CU).